



Paris, le 05 mai 2014 n°39 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès de bénéficiaires de la garantie jeune et d'une population témoin

Type d'opportunité : Enquête nouvelle

Périodicité : ponctuelle

Demandeur : Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Au cours de sa réunion du 10 avril 2014, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet d'enquête auprès de bénéficiaires de la garantie jeune et d'une population témoin.

L'enquête s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation de la garantie jeunes, programme qui propose un accompagnement intensif d'un an renouvelable auprès de jeunes en très grande précarité financière et une garantie de ressources de 438 euros par mois. Mise en place depuis l'automne 2013 dans une première vague de 10 territoires pilotes, cette expérimentation sera étendue auprès de 10 territoires supplémentaires à compter de fin 2014.

L'enquête a pour objectif de suivre la trajectoire sociale et professionnelle de deux cohortes de jeunes *éligibles* ou non à la garantie jeunes pendant deux ans en vue d'évaluer l'impact du dispositif. Elle concerne à la fois des jeunes dans des départements-pilotes (mettant en œuvre la garantie jeunes) et dans des départements non pilotes (ne la mettant pas en œuvre) et vise à :

- compléter les données administratives permettant de caractériser le public cible de la garantie jeunes ;
- recueillir l'opinion des bénéficiaires de la garantie jeunes sur cet accompagnement ;
- évaluer l'impact de la garantie jeunes sur la trajectoire des jeunes.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- le repérage des périodes d'emploi et de formation au moment de l'enquête et sur une période passée d'environ 6 mois,
- la description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...),
- la situation personnelle et familiale,
- les conditions de vie (santé, logement, situation financière, etc.), les comportements à risque,
- les projets (professionnels), le moral et le bien-être,
- l'autonomie,
- la gestion du budget,
- la participation sociale.

L'évaluation du dispositif d'expérimentation de la garantie jeunes, explicitement demandée par le rapport Gurgand-Wargon à l'origine de sa mise en place, est prévue par le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 dont l'article 8 crée un comité scientifique chargé de l'évaluation « *permettant notamment de déterminer les conditions nécessaires à sa généralisation* ». La Dares assure le

secrétariat de ce conseil scientifique présidé par Jérôme Gautié (professeur à l'Université Paris 1) et associant les principaux partenaires de la Dares (DGEFP, DGCS, Drees, DJEPVA, SGCIV¹, Missions Locales...) ainsi que six chercheurs (sociologues et économistes) spécialistes des questions de la jeunesse ou d'évaluation.

L'enquête sera réalisée auprès de résidents de 13 régions en France²: Il s'agit de l'ensemble des régions incorporant un site pilote de la garantie jeunes. Les territoires non pilotes (ne mettant pas en œuvre la garantie jeunes) et concernés par l'enquête sont également situés dans ces régions.

Deux cohortes de jeunes seront interrogées. L'enquête sera menée auprès de quatre types de publics pour chaque cohorte :

- jeunes éligibles à la garantie jeunes dans les zones pilotes, pouvant être ou non effectivement bénéficiaires du programme ;
- jeunes éligibles à la garantie jeunes dans les zones non-pilotes, donc nécessairement non bénéficiaires ;
- jeunes censés ne pas être éligibles à la garantie jeunes dans les zones-pilotes³ ;
- jeunes censés ne pas être éligibles à la garantie jeunes dans les zones non pilotes, nécessairement non bénéficiaires.

La première cohorte sera constituée en 2014 et la seconde en 2015. Les échantillons de jeunes proviendront de la base « Parcours 3 » issue du système d'information des données locales et, pour les éligibles à la garantie jeunes, de la plate forme « Œdipe » créée pour les recenser et caractériser pour les besoins de l'évaluation et alimentée par les structures au contact des jeunes. L'objectif est de recueillir environ 11 000 questionnaires complets pour chaque cohorte, répartis entre jeunes des zones pilotes pour un tiers et populations témoins pour deux tiers.

La collecte est prévue en quatre vagues pour chaque cohorte pour pouvoir suivre la trajectoire professionnelle des bénéficiaires depuis leur entrée en dispositif et jusqu'à deux ans après leur recensement dans Œdipe. La première vague aura lieu quelques mois après l'entrée en garantie jeunes. Trois ré-interrogations sont prévues à 6 mois d'intervalle. Les témoins seront interrogés au même moment que les bénéficiaires.

Le mode de collecte utilisé sera le téléphone. Le temps de réponse par vague est évalué à ce stade à 10 minutes en moyenne, avec des variations selon les vagues d'enquête et la situation des enquêtés.

Les résultats de l'enquête seront présentés dans le rapport d'évaluation de la garantie jeunes (un rapport intermédiaire devant être remis en juin 2015). Des publications sont également prévues, sous forme de *Dares-analyses* (à partir de 2016) ou de *document d'études* de la Dares ainsi que des articles à caractère académique et des présentations dans des colloques. Le fichier documenté de l'enquête sera mis ultérieurement à la disposition des chercheurs intéressés.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif évoqué ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

¹ Respectivement Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Direction générale de la cohésion sociale, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Secrétariat général du Comité interministériel des villes, tous services administratifs rattachés à un ou plusieurs ministères.

² Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Limousin, Languedoc-Roussillon, La Réunion, Île-de-France, Haute-Normandie, Bretagne, Auvergne et Aquitaine.

³ Néanmoins, compte tenu de l'imperfection des informations de caractérisation des jeunes dont dispose la Dares, un petit nombre d'entre eux pourront éventuellement être bénéficiaires du programme.